

DÉLIBÉRATION N° CC-11/152

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2011

Affaire n° 29

Le 28 juin 2011 à 18h30 le conseil communautaire légalement convoqué le 22/06/2011 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick BRAOUEZEC.

Présents : Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Daniel DESBIENDRAS, Madame Brigitte ESPINASSE, Madame Lynda FELLAHI, Monsieur Jean-Claude FLANDIN, Monsieur Joël FLANDRIN, Monsieur Michel FOURCADE, Madame Rose GOMIS, Madame Muguette JACQUAINT, Madame Carinne JUSTE, Madame Martine KERHOUS LASSER, Monsieur Patrice KONIECZNY, Madame Véronique LE BIHAN, Madame Danielle LE GLOANNEC, Monsieur Jean-Pierre LEROY, Monsieur Philippe MONGES, Monsieur Jean-François MONINO, Monsieur Francis MORIN, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Gilles POUX, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Pierre QUAY-THEVENON, Monsieur Denis REDON, Monsieur Anthony RUSSEL, Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Michel BEAUMALE, Monsieur Jacques SALVATOR, Madame Jacqueline SANDT, Madame Muriel TENDRON-FAYT, Monsieur Yannick TRIGANCE, Monsieur Jean-Yves VANNIER, Monsieur François VIGNERON, Monsieur Bernard VINCENT, Monsieur Michel BOURGAIN, Monsieur Dominique CARRE, M. Tedjini-Michel MAIZA, M. Marc GUERRIEN.

Ont donné pouvoir : Madame France AGNERAY BAZIN donne pouvoir à Monsieur Dominique CARRE, Monsieur Luis CHACON - AVILA donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Hervé CHEVREAU donne pouvoir à Monsieur Patrice KONIECZNY, Madame Perrine CROSNIER donne pouvoir à Madame Muriel TENDRON-FAYT, Monsieur Eric DARRU donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude FLANDIN, Monsieur Djamal Eddine MHOUDINE donne pouvoir à Madame Muguette JACQUAINT, Monsieur Christian PERNOT donne pouvoir à Madame Jacqueline SANDT, Monsieur Malek REZGUI donne pouvoir à Madame Danielle LE GLOANNEC, Madame Nicole RIOU donne pouvoir à Monsieur François VIGNERON, Monsieur Stéphane TROUSSEL donne pouvoir à Madame Véronique LE BIHAN.

Excusés : Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Jérôme JURJEVIC, Monsieur Pascal KOUPE DE K MARTIN, Madame Tassadit AKKAR, Monsieur Jean-Paul LE GLOU, Monsieur Christophe MEZERETTE, Monsieur Pascal BEAUDET, Madame Elisabeth BELIN, Madame Isabelle CADERON, M. Abderrahim HAFIDI.

**CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DES 4 ROUTES A LA COURNEUVE - DÉSIGNATION DU CONCESSIONNAIRE D'AMÉNAGEMENT
ATTRIBUTION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DES QUATRE ROUTES**

Nombre de votants : 48. A voté à l'unanimité :
Pour : 48

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DE L'OPERATION
D'AMENAGEMENT DES 4 ROUTES A LA COURNEUVE - Désignation du concessionnaire
d'aménagement**

Attribution de la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement des
Quatre Routes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et suivants,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 300-1 relatif aux opérations d'aménagement,
L 300-4 et suivants relatif aux concessions d'aménagement ;

VU la loi n° 2005-809 du 20 Juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement et son décret
d'application n° 2006-959 paru le 2 août 2006 modifié par le décret 2009-889 du 22 juillet 2009 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération, et en particulier ses articles 7 et 8 définissant les
compétences et l'intérêt communautaire notamment en matière d'aménagement,

VU la délibération n° 046/10-CC du Conseil Communautaire du 23 mars 2010 adoptant le guide
interne des procédures de concessions d'aménagement suite au décret 2009-889 du 22 juillet 2009,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2011 décidant le lancement de la
procédure de consultation pour la désignation d'un aménageur pour l'opération des Quatre Routes
à La Courneuve,

VU le procès verbal de la commission de concession d'aménagement du 8 juin 2011 émettant un avis
favorable à la désignation de la Société d'Economie Mixte Plaine Commune Développement comme
concessionnaire, pour réaliser l'opération d'aménagement des Quatre Routes à La Courneuve,

VU le budget communautaire,

Considérant le programme de l'opération d'aménagement, prévoyant:

- ü la création de 28.000 m² SHON de logements (environ 370 logements) dont 30% en
logement social;
- ü la construction de 1. 000 m² SHON d'activités ;
- ü et la création ou la requalification d'environ 14.000 m² d'espaces publics ;

Considérant l'offre de la SEM Plaine Commune Développement, unique offre reçue au terme de la
période de consultation, le 24 mai 2011 ;

Considérant que l'offre de la SEM Plaine Commune Développement répond aux trois missions
définies par le cahier des charges, à savoir : celle d'aménageur de l'acquisition des terrains à leur
commercialisation; celle d'OPC urbain, notamment en charge de la coordination inter-chantier sur le
secteur (interface avec les travaux du Pôle PDU 8 mai 1945 notamment) ; celle d'étude et d'AMO
sur la prise en compte des critères de développement durable et de traduction opérationnelle des
enjeux environnementaux;

Considérant que l'offre répond aux critères définis dans le dossier de consultation, à savoir :

- Qualité des réponses apportées aux objectifs d'innovation et de performance écologique du
projet d'aménagement définis par la communauté, dans le respect du programme et des
projets préexistants, des exigences écologiques, du phasage et des délais de réalisation de
l'opération,

Nombre de votants : 48, A voté à l'unanimité :
Pour : 48

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du
Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois
à compter de la date de sa publication.

- Aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée appréciée au regard de la méthodologie proposée, laquelle comprend notamment : une proposition de calendrier et de phasage de l'opération ; une méthodologie de coordination de l'ensemble des opérateurs qui interviendront sur le périmètre de la concession d'aménagement, ce critère est apprécié en tenant compte des moyens humains affectés à l'opération et de la capacité à mener à bien une opération complexe par la mise en place d'un dispositif de gouvernance efficace. La méthodologie de travail proposée pour exécuter les prestations sera appréciée au regard de la coordination proposée des opérateurs et équipes de concepteurs et des modalités et conditions d'acquisition des terrains inclus dans le périmètre de l'opération,
- Bilan financier prévisionnel.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : APPROUVE la désignation de la Société d'Economie Mixte Plaine Commune Développement, dont le siège social est adressé au 17-19 avenue de la Métallurgie- SAINT-DENIS LA PLAINE 93210 (France), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n° 381 666 924, en tant que concessionnaire, pour réaliser l'opération d'aménagement des Quatre Routes à La Courneuve,

ARTICLE DEUX : APPROUVE les termes du traité de concession ci-joint ayant pour objet la réalisation de l'opération d'aménagement des Quatre Routes à la Courneuve,

ARTICLE TROIS : APPROUVE le montant prévisionnel des participations de la Communauté d'Agglomération fixées dans le traité de concession à 2 242 000 € ;

ARTICLE QUATRE : APPROUVE la délégation du droit de préemption urbain à la Société d'Economie Mixte Plaine Commune Développement, concessionnaire de l'opération d'aménagement de l'opération d'aménagement des 4 routes à La Courneuve, à l'intérieur du périmètre de l'opération tel que défini dans le traité ;

ARTICLE CINQ : AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune à signer le traité de concession et tous les documents nécessaires à son exécution.

La signature des membres présents est au registre.

Le Président certifie que le présent acte,

Publié le : 01 JUL. 2011

Reçu en Préfecture le : 01 JUL. 2011

Pour extrait conforme

Est exécutoire

Pour le Président et par délégation,
Le responsable du service des Assemblées

Olivier FRANCOIS

Le Président

Patricia BRAOÛEZEC
Député

Nombre de votants : 48, A voté à l'unanimité :
Pour : 48

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.